Délibération n° 260226-04

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 022-212201800-20260226-260226_04-DE

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 26 février 2026

Date de convocation : **16 février 2026** Date d'affichage du Procès-Verbal : **27 février 2026**
Nombre de conseillers : En exercice : **19** – Présents : **16** – Votants : **18**
Présents : Mmes et MM Didier MIRIEL, Philippe GELARD, Yvon FAIRIER, Sandrine REHEL, Yvon THOMAS, Josiane HOUEE, Evelyne PHILIPPO, Joël GESRET, Didier DELOURME, Yvonnick MENIER, Stéphane CORDIER, Valérie LEON, Baptiste BOUGIS, Caroline LEVAVASSEUR, Mélanie LAUTRIDOU, Mélanie PERCHE.
Absents excusés – Procurations : Mme Pascale GUILCHER donne procuration à M. Yvonnick MENIER, Mme Marie-Jeanne LEFORGEOUX donne procuration à Mme Josiane HOUEE.
Absents excusés sans procuration : M. Benoit ROLLAND.
Secrétaire de séance : M. Joël GESRET.
Mme Cécile GUILLOUET, Secrétaire Générale, et M. Julien HALLOUET, Rédacteur, assistaient également à la séance.

Actualisation du montant dû au titre des charges de fonctionnement de l'école Montafilan pour les enfants des communes extérieures sans école publique

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal que l'actualisation de cette participation se fait sur la même variation que le contrat d'association à l'école Saint-Pierre soit 0,695 %.

C'est ainsi que Monsieur le Maire propose de passer de 644,25 € à 648,73 € (644,25 € x 1,00695) par élève, pour la participation des communes qui ne disposent pas d'une école publique.

Depuis la fusion des Communautés de Communes de Dinan et de Plancoët-Plélan, la compétence « fournitures scolaires » s'est vu revenir à la charge des communes avec également celle des « activités d'éveil culturel ». Une attribution de compensation a été octroyée aux communes par Dinan Agglomération : pour Plélan-le-Petit cette attribution s'élève à 17 005 € pour les fournitures scolaires (47,50 € x 358 élèves) et à 7 339 € pour l'éveil culturel (20,50 € x 358 élèves).

Monsieur le Maire précise donc, qu'il n'y a pas lieu de demander une participation aux autres communes. Il convient donc de retirer les 47,50 € de frais de fournitures scolaires, soit un montant de 601,23 € du coût par élève.

OUÏ cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR :

- **Actualisent** la participation des communes qui ne disposent pas d'une école publique en passant le coût élève annuel de 644,25 € à 648,73 € pour 2026 avec une déduction de 47,50 € de frais de fournitures scolaires qui nous donne un coût élève à facturer de 601,23 €.

Acte certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission
En Sous-Préfecture de Dinan le **27/02/2026**
De son affichage en mairie le **27/02/2026**

Le Maire, Didier MIRIEL

Le secrétaire, Joël GESRET

Pour expédition conforme

Le Maire, Didier MIRIEL